

**DECISION**
**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER DE L'EXAMEN D'ACCES  
A L'ECOLE REGIONALE DES AVOCATS DU GRAND EST**
**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation notamment les livres VI et VII relatifs aux enseignements supérieurs et notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- Vu** l'arrêté du Recteur de l'académie de Nancy-Metz en date du 24 mars 2017 portant désignation de l'université de Lorraine comme centre d'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- Vu** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès à l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est (E.R.A.G.E) en date du 11 juillet 2024 ;

**DECIDE**
**Article 1**

Le calendrier des épreuves d'admission pour l'examen d'accès à l'école régionale des avocats du Grand Est session 2024 est fixé comme suit :

<b>ADMISSIBILITE</b>	
<b>Note de synthèse</b>	<b>3 septembre 2024 de 13heures à 18 heures</b>
<b>Droit des obligations</b>	<b>4 septembre 2024 de 13heures à 16 heures</b>
<b>Cas pratique</b>	<b>5 septembre 2024 de 13heures à 16 heures</b>
<b>Procédure</b>	<b>6 septembre 2024 de 13heures à 15 heures</b>
<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE</b>	<b>24 octobre 2024</b>
<b>ADMISSION</b>	
<b>INTERROGATION EN LANGUE ETRANGERE</b>	<b>Du 14 au 26 novembre 2024 à la Faculté DEA de Metz</b>

<b>EXPOSE-DISCUSSION SUR UN SUJET RELATIF A LA PROTECTION DES LIBERTES ET DES DROITS FONDAMENTAUX</b>	<b>13 novembre 2024 (et 14 novembre 2024 si le nombre de candidats le nécessite) à la Faculté DEA de Metz</b>
<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION</b>	<b>2 décembre 2024</b>

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine, le Président du jury de l'ERAGE, les Directeurs des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit Economie, Administration, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit Economie, Administration, ainsi que sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2024



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 16 JUL. 2024